

EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

Arrêté n° ATR2025_145

OBJET : PERMIS DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Ville de ST VINCENT DE TYROSSE,

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté municipal du 14 Janvier 2000 portant règlement général de voirie pour la commune de ST VINCENT DE TYROSSE,

VU la demande de Madame PELVET Charline, demeurant au 21 rue du Born, 40230 Saint Vincent de Tyrosse, en vue de louer et d'installer une benne, et la déposer sur la voie publique ainsi qu'à l'intérieur de la propriété du 21 rue du Born à Saint Vincent de Tyrosse,

CONSIDERANT qu'il convient pour cette exécution de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à la circulation des piétons et des automobilistes suite à l'encombrement de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du vendredi 20 juin 2025 à 7h00 au lundi 23 juin 2025 à 20h00, la circulation des piétons sera limitée, voir interdite, au droit du n°21 rue du Born à Saint Vincent de Tyrosse.

ARTICLE 2 : Durant cette période, Madame PELVET Charline, demeurant au 21 rue du Born 40230 Saint Vincent de Tyrosse, est autorisée à faire déposer, une benne du SITCOM dans sa propriété.

Par manque de place, la benne dépassera sur le trottoir.

Cependant, ce stationnement ne devra pas engendrer un danger pour la circulation des véhicules et des piétons.

ARTICLE 3 : La signalisation et la matérialisation de l'emplacement occupé par les contenants seront mises en place par le demandeur du permis de stationnement. La benne devra être signalée efficacement de manière à être visible en permanence, de jour comme de nuit (rubalise par exemple).

ARTICLE 4 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées sur les lieux par la mise en place de panneaux réglementaires.

ARTICLE 5 : Le demandeur devra veiller au nettoyage et à la remise en état du domaine public suite au départ de la benne.

Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse

24 Avenue Nationale

40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

05 58 77 00 21 – contact@tyrosseville.com

www.ville-tyrosse.fr

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : M. le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST VINCENT DE TYROSSE,
 - M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de ST VINCENT DE TYROSSE,
 - M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
 - M. le Chef de Service de Police Municipale,
 - M. PELVET Charline, 21 rue du Born 40230 Saint Vincent de Tyrosse (charlinepelvet@gmail.com)
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 10 juin 2025

Le Maire,



Régis GELEZ

Acte réglementaire rendu exécutoire
par publication sur le site de la Ville le 11/06/2025

Le Maire,

